

N° 848 /2026/DRHF/DCH/SGDC

**DECISION D'OUVERTURE D'EXAMEN
D'APTITUDE PROFESSIONNELLE****LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE MAROCAIN DE LA
PROPRIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE**

Vu la loi n° 13-99 portant création de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale promulguée par le dahir n° 1.00.71 du 9 kaada 1420 (15 février 2000) ;

Vu le décret n° 2.99.71 du 9 hijja 1420 (16 mars 2000) pris pour l'application de la loi n° 13-99 portant création de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale ;

Vu la loi des cadres modificative annexée au budget de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale au titre de l'exercice 2026 ;

Vu le Statut du personnel de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale, tel que modifié et complété ;

DECIDE

Article 1 : L'ouverture d'un Examen d'Aptitude Professionnelle (EAP) au sein de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale au personnel justifiant d'une ancienneté d'au moins 5 ans dans la catégorie d'origine.

Article 2 : Les examens d'aptitude professionnelle se présentent comme suit :

CATEGORIE DE PROMOTION	CONDITIONS REQUISES	TYPE D'EXAMEN	DATE D'EXAMEN
Hors cadre	Justifier à la veille de la date d'EAP d'une ancienneté d'au moins 5 ans	Examen écrit de 4 heures (sujet au choix selon la spécialité)	23/09/2026
		Examen oral	29-30/09/2026
Cadre 1er catégorie		QCM de 2 heures	23/09/2026

Casablanca, le 07/09/2026
Le Directeur Général de l'OMPIC

Le Directeur Général de l'Office
Marocain de la Propriété
Industrielle et Commerciale
Signé: Abdelaziz BABQIQI